

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 juin 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-06-413

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-414

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.8 Demande au gouvernement du Québec – Investissement dans le cadre du Projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides ;

5.9 Demande de financement au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Construction d'un nouveau Pont sur le chemin Lépine-Clova – Pont Gens de Terre ;

6.10 Création du projet S22-512 et affectation du surplus affecté - amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs - Parc Lépine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-06-415

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 13 juin 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 juin 2022.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

22-06-416

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICE INTERVENUE AVEC L'ASSOCIATION DES TRAINÉES NORDIQUES DES RUISSEUX - ANIMAUX SAUVAGES ET MORTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-04-261 autorisant la signature de l'entente de service intervenue avec l'Association des trainées nordiques Des Ruisseaux - Animaux sauvages et morts et la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-05-337 modifiant ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, de remplacer les articles 3 et 4 de l'entente afin qu'ils se lisent ainsi :

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Verser au contrôleur un montant forfaitaire de 275 \$ par mois pour le ramassage des animaux sauvages morts sur la voie publique et chez le citoyen et pour le ramassage des petits animaux sauvages vivants sur les terrains de la Ville.

Rembourser le contrôleur des frais relatif à la disposition des animaux morts ou des carcasses au site d'enfouissement de la RIDL sur présentation de facture.

Les versements et les remboursements seront effectués à la fin de chaque mois suivant le dépôt du rapport d'activité.

ARTICLE 4 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente *prend effet du 8 avril au* 31 décembre 2022 et se renouvellera automatiquement pour une période d'une année chaque 31 décembre à moins d'un avis écrit des parties 60 jours avant la fin de chacun des termes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-417

ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À UNE GARDERIE SITUÉE AU 1259, BOULEVARD DES RUISSEAUX

D'entériner la signature de l'entente relative à une garderie à intervenir avec Mesdames Karine Constantineau et Pascale Forget, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-418

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR LA VILLE À CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES - LOT 3 049 702

D'autoriser la signature, devant notaire, d'un acte de cession par la Ville en faveur du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, du lot 3 049 702 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 3 137,7 m², et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de l'acquéreur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-419

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-1 RELATIF À L'AJOUT D'UN TRONÇON AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FAÇADE POUR LE CENTRE-VILLE

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 380-1 visant à modifier l'annexe « I » du règlement numéro 380 relatif à un programme de revitalisation réno-façade pour le centre-ville, afin d'ajouter le tronçon de la rue de la Madone entre la rue du Pont et le chemin Adolphe-Chapleau et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-420

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 390-2 visant à modifier l'article 2 du règlement numéro 390 relatif à la taxation pour l'année 2022 afin de modifier les taux de compensation imposée à certains immeubles visés au paragraphe 5 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-421

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PARENT

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 403 règlement visant à décréter un emprunt et une dépense de 710 000 \$, pour des travaux d'égout, de voirie, de marquage de chaussée et d'éclairage sur la rue Parent et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-422

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 55-4 CONCERNANT LA TARIFICATION RELATIVE AUX DEMANDES DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 55-4 intitulé *Règlement pour modifier l'article 2 du règlement numéro 55 concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 55-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-423

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION COLLABORATIVE – FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le cout total de la fibre;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2 000 \$/ha à échéance;

CONSIDÉRANT la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2 000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité de la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;

CONSIDÉRANT que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2 000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais ainsi qu'à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle et madame Nadine Girault ministre responsable des Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-424

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA
FAUNE ET DES PARCS – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR
LE CHEMIN LÉPINE-CLOVA – PONT GENS DE TERRE**

CONSIDÉRANT que le chemin Lépine Clova fait partie du réseau stratégique des chemins forestiers prioritaires;

CONSIDÉRANT que ce chemin est le chemin d'accès pour plus de 300 villégiateurs;

CONSIDÉRANT que ce chemin est le chemin d'accès pour plusieurs pourvoiries tant à droit exclusifs ou non;

CONSIDÉRANT la présence d'énormes bassins de ressources naturelles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le pont Gens de terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova;

CONSIDÉRANT le récent déclassement du pont par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) empêchant le transport lourd sur celui-ci;

CONSIDÉRANT l'exhaustivité des travaux pour en rétablir le tonnage;

CONSIDÉRANT la mise en place, par le MFFP, d'un comité pour étudier une reconstruction de cette infrastructure majeure;

CONSIDÉRANT que dans les ébauches de montage financier, le Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM) serait utilisé;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles à ce Programme avaient déjà été prévues dans la planification de chemins des industriels forestiers pour la réalisation de travaux sur d'autres tronçons de ce chemin;

CONSIDÉRANT que l'importance de ce pont pour l'industrie forestière et touristique justifie que des sommes, autres que celles prévues au PRCCM, soient dégagées par le gouvernement du Québec pour en permettre une construction neuve;

EN CONSÉQUENCE, de demander une aide financière supplémentaire au gouvernement du Québec, autre que le PRCCM, pour permettre la construction d'un nouveau pont Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, infrastructure majeure pour l'essor économique de la région et nécessaire à la vitalité de l'industrie forestière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais, ainsi qu'à Chantale Jeannotte, députée de Labelle et Madame Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-425

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT le règlement numéro 155 constituant un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité et, conformément à l'article 10 du règlement numéro 155, la Ville désire mettre sur pied un mécanisme de contrôle pour valider les déclarations des exploitant;

CONSIDÉRANT les mandats annuels octroyés depuis 2012 à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Pomerleau inc. en date du 16 juin 2022 pour la vérification en 2022;

CONSIDÉRANT que les relevés doivent être effectués à la fin septembre et être comparés aux relevés de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire facturer les exploitants en défaut et que la collaboration de Pomerleau inc. sera utile pour défendre le dossier;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de Pomerleau inc. pour l'évaluation des carrières et sablières et leurs piles de matériaux granulaires au montant de 21 650 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-426

CRÉATION DU PROJET R22-513 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE PLAQUE VIBRANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une plaque vibrante pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 543,38 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une plaque vibrante pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 12 641,50 \$, la différence de 1 098,12 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 2 308,66 \$ la 1^{ère} année et de 2 308,68 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 543,38 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-513.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-427

CRÉATION DU PROJET S22-508 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET DES PARCS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX AU PARC DES CANOTIERS

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection au parc des canotiers et au terrain de pétanque dans le cadre du projet « Espace aînés », pour un montant total de 45 050 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrée-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 16 juin 2022.

D'affecter la subvention maximale de 13 550 \$ confirmée le 14 juin 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 31 500 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures de loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-508 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-428

CRÉATION DU PROJET S22-509 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET DES PARCS POUR LE PARC LANTHIER-LÉONARD

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection au parc Lanthier-Léonard pour un montant de 23 500 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 16 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 23 500 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-509 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-429

CRÉATION DU PROJET S22-511 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET DE PARCS POUR LE PARC DU SOLEIL-LEVANT

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection au parc du Soleil-Levant pour un montant de 15 500 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 16 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 15 500 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-511 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-430

**CRÉATION DU PROJET S22-514 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA
LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - FRAIS PROFESSIONNELS EN LIEN
AVEC DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE PARENT**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux sur la rue Parent afin d'accueillir un nouveau pavillon de l'UQAT

CONSIDÉRANT que ce projet n'était pas prévu au programme triennal des dépenses en immobilisations visant les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet et le financer par le surplus non affecté de la Ville :

S22-514	Frais professionnels en lien avec des travaux de reconstruction de la rue Parent	35 000 \$.
---------	---	------------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 35 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-514.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-431

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET DES PARCS AU BUDGET LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 7 500 \$ à même le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs afin de financer des réparations d'équipements de la façon suivante :

Au poste: Loisirs et culture - activités extérieures	
Items: Entretien des équipements	1 000 \$
Entretien terrain de tennis	6 500 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-432

EMPRUNTS TEMPORAIRES SUR DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter des emprunts temporaires pour les paiements totaux ou partiels des dépenses effectuées en vertu des règlements numéros 387, 389, 392, 393, 395, 396, 397, 399 et 402 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter des emprunts temporaires totalisant 8 505 600 \$ pour les paiements totaux ou partiels des dépenses effectuées en vertu des règlements divers tel que prévu à l'annexe pour en faire partie intégrante, lesquels seront contractés par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement à la Ville la somme totalisant 8 505 600 \$ au taux préférentiel sur ces règlements.

D'autoriser la signature, des documents relatifs à ces emprunts.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-433

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE RÉGION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTIONS 2020

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à doubler les dons des employés pour la campagne 2020 et que le total des souscriptions recueillies en 2021 à cet égard se chiffre à 3 572,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, de verser un montant de 3 572,25 \$ à Centraide - Région des Hautes-Laurentides, CP 154, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, à titre de contribution financière pour la campagne de souscriptions 2020.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-434

CRÉATION DU PROJET S22-512 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS ET DES PARCS - PARC LÉPINE

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réfection au parc Lépine pour un montant de 44 000 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 23 juin 2022.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 44 000 \$ du surplus affecté - amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S22-512 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-435

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN COSSETTE, EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

D'accepter la démission de monsieur Martin Cossette à titre de Lieutenant pompier au Service de la sécurité incendie effective le 22 juin 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Cossette pour les 2 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère Véronie Whear quitte son siège.

22-06-436

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME GUYLAINE BAZINET, EMPLOYÉE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame Guylaine Bazinet reçue le 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame Guylaine Bazinet à titre de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et des parcs effective le 25 août 2022.

Le conseil municipal remercie madame Bazinet pour les 14 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-437

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 31 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – L'AJOUT DU TITRE D'EMPLOI DE CONTREMAÎTRE À MONSIEUR JONATHAN BONDU

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'ajout du titre d'emploi de contremaître à monsieur Jonathan Bondu;

EN CONSÉQUENCE, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 31 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'ajout du titre d'emploi de contremaître à monsieur Jonathan Bondu.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-438

NOMINATION DE MONSIEUR GEOFFROIE LACASSE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Geoffroie Lacasse a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Geoffroie Lacasse, et ce, en date du 8 juin 2022.

Monsieur Lacasse est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-439

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-72 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone H-507 afin d'ajouter la catégorie d'usage « habitation collective (h2) » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-440

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-72
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-72 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone H-507* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-72, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 1^{er} août 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-441

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-73 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone CP-461 afin d'ajouter les usages spécifiquement permis suivants : les bases de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature et y permettre le stationnement de véhicules récréatifs pour des courts séjours, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-442

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-73
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-73 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les bases de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature dans la zone CP-461* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-73, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 1^{er} aout 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère Véronie Whear reprend son siège.

22-06-443

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-74 visant à modifier la grille des usages et normes de la zone CU-451 afin d'ajouter la catégorie d'usage « habitation collective (h2) » et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-06-444

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-74 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 pour permettre les habitations collectives (h2) dans la zone CU 451* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-74, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 1^{er} aout 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-06-445

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-30 POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE PARENT

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de reconstruction de la rue Parent, qu'elles étaient reçues jusqu'au 1^{er} juin 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-30;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Équipe Laurence inc. :	41 390 \$
WSP Canada Inc :	65 000 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Gabriel Maurice, chargé de projets, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Équipe Laurence inc. les items 1.0 et 2.0 de la soumission VML-G-22-30 pour les étapes : relevés et conception au montant de 30 690 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

La dépense de ces items est imputable au projet S22-514.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-06-446

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire